

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 19 Mars 2012 à 19 h 00**

Le dix-neuf mars deux mille douze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 13 mars 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ;
Conseillers : Mme PLANTIER Hélène - M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (5 dont 4 pouvoirs) :

Mme JUST Jacqueline (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle) - M. SABAUT Steeves

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) M. VIVIEN Gabriel

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2012.

FINANCES

1) **Budgets primitifs 2012 de la commune et des services de distribution d'eau potable et d'assainissement**

• **Commune**

Mme Fontvieille demande à quoi correspond précisément la provision prévue au budget pour la réparation du mur de M. Chantelot.

M. Bonnefond répond qu'une expertise judiciaire a eu lieu pour déterminer les causes et responsabilités dans l'effondrement du mur séparant la propriété de M. Chantelot d'une propriété communale, mur qui s'avère être mitoyen. Il est possible que l'expertise puisse conclure à la responsabilité de la commune, aussi est-il prudent de provisionner une somme correspondant au coût des réparations.

M. Bayon constate que faute pour la commune d'avoir crépi ce mur en pisé, le défaut d'entretien de la commune risque effectivement d'être établi.

M. le Maire précise que la commune ignorait la mitoyenneté du mur jusqu'à la survenance du sinistre, et que celle-ci paraît avoir été établie durant l'expertise.

M. Bayon s'interroge sur l'augmentation nette des dépenses d'électricité entre 2010 et 2011.

Il lui est répondu qu'outre l'augmentation régulière des prix de vente de l'électricité, cette augmentation s'explique par une modification du rythme de facturation du SIEL, qui a conduit à régler au début de l'année 2011 à la fois des factures du dernier trimestre 2010 et des factures correspondant aux mois en cours.

M. Bayon note une augmentation des dépenses de salaires des agents contractuels et souhaite en connaître l'explication.

Il lui est répondu que cette prévision vise à anticiper le besoin éventuel de faire appel à des agents remplaçants pour le cas où certains agents titulaires tomberaient malades.

M. Murat annonce que son groupe votera contre le projet de budget.

M. Bonnefond lui demande les raisons de ce vote.

M. Murat répond que ce vote est justifié par le refus du projet de Pôle Enfance, auquel ce budget accorde une large place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon ; 3 abstentions : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel) :

1 - D'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2012.

- **Eau potable**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2012.

- **Assainissement**

M. Bayon demande quels sont les besoins en termes de travaux d'assainissement.

Mme Bussière lui répond que ces besoins sont très importants et intègrent par exemple des travaux de mise aux normes et d'amélioration de la station d'épuration, et la mise en séparatif des réseaux du centre-ville, mais aussi, en parallèle de certaines opérations de voirie, la reprise de réseaux existants. Il conviendra sans doute d'envisager à moyen terme de réaliser la liaison prévue de longue date à travers la propriété Linossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le budget primitif du service public d'assainissement pour l'année 2012.

2) Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - De fixer comme suit les taux des trois taxes communales pour l'année 2012 :

| | Taux 2012 |
|---|------------------|
| Taxe d'habitation | 9,80 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 17,63 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 35,36 % |

3) Fixation du coût d'un élève scolarisé à La Fouillouse pour l'année 2012

M. Murat demande comment ce coût est calculé.

M. Bonnefond répond que ce coût est calculé en additionnant l'ensemble des dépenses réalisées par la commune au profit des écoles, et en divisant cette somme par le nombre d'élève scolarisé. Le montant varie donc d'une année sur l'autre en fonction des achats et interventions de la commune, mais aussi des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De fixer à 719,49 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2012.

4) Subventions aux associations

M. le Maire indique que le montant de subvention qu'il est proposé d'attribuer au Comité des Fêtes a été un peu sous-évalué initialement, et qu'il est proposé de le réviser à 5 000 €.

Mme Picq explique que le montant prévu initialement ne permettait pas de financer certaines animations qui ne génèrent aucune recette pour le comité, comme par exemple le bal du 14 juillet.

Mme Preher ajoute que certains autres montants doivent également être rectifiés : la subvention prévue pour l'école maternelle doit en fait s'élever à 1 713,60 €.

M. Bayon demande si toutes les demandes des associations sont systématiquement satisfaites.

Mme Preher répond que certaines demandes sont rejetées, lorsqu'elles émanent d'associations présentant un but commercial inavoué, ou d'associations ayant un objet extra-communal.

Mme Preher évoque le cas d'une association de supporters de l'ASSE qui s'était fait domicilier à La Fouillouse dans l'espoir de bénéficier de subventions.

M. Bayon s'étonne que l'on n'indique pas franchement que la commune ne subventionne que les associations dont elle estime qu'elles présentent un intérêt communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement de subventions aux associations feuillantines suivant le tableau proposé.

ADMINISTRATION GENERALE

5) Modification des statuts de la CCPSG

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (1 voix contre : Mme Fontvieille) :

- 1 - D'émettre un avis défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier proposée par le conseil communautaire dans sa délibération du 19 décembre 2011.

6) Règlement d'attribution des aides financières au ravalement des façades

M. Bayon note qu'il est mentionné dans les documents joints un projet de déplacement de la mairie, et rappelle que rien n'a été approuvé par le conseil municipal à ce sujet.

M. le Maire indique qu'il s'agit à ce stade d'une simple réflexion qui devra donner lieu à débat, et qu'aucun projet concret n'existe à ce jour.

M. Bayon demande si le nouveau règlement permettra d'imposer des couleurs aux façades.

Mme Bussière répond que les ravalements devront respecter des prescriptions en matière de coloris uniquement si les propriétaires souhaitent bénéficier de subventions. Il faudra attendre l'entrée en vigueur du PLU pour pouvoir véritablement imposer aux bâtiments le respect d'un nuancier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides financières au ravalement des façades

7) Demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées – Etablissements SNF

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel) :

- 1 - D'émettre un avis favorable au projet de développement des installations de la société SNF sur son site d'Andrézieux-Bouthéon

PERSONNEL

8) Création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet

M. Bayon constate l'existence au sein du tableau d'emplois vacants, et souhaite savoir pourquoi ils ne sont pas supprimés.

Il lui est répondu que ces emplois vacants offrent une souplesse intéressante permettant par exemple de prendre en compte les avancements de grade des agents, ou pour remplacer des agents en cas de mutation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs communaux :

- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (80 %, soit 28/35^{ème}).

MARCHES PUBLICS

9) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Pôle Enfance

M. Bayon demande si les montants mentionnés correspondent à la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Il lui est répondu par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (6 voix contre : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel, M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon) :

- 1 - D'approuver le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception du Pôle Enfance, fixant à 577 258 € le montant de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre par application d'un taux de rémunération de 13,81 % au coût du projet estimé à 4 180 000 € HT à l'issue de la phase APD,
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

10) Attribution du marché à bon de commandes relatif aux travaux de voirie et d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De conclure avec la société SACER un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux concernant la voirie et les réseaux d'assainissement collectifs, pour une durée de 3 ans, dans la limite d'un montant annuel de travaux de 365 000 € TTC.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Voir ci-après

| Date | Objet | Tiers | Montant |
|----------|---|-------------------------|-----------------------------------|
| 23-janv. | Elagage | RIVOIRE | 6 610,00 € HT 7 905,56 € TTC |
| 23-janv. | Fuel - Salle polyvalente et salle municipale | GRANJON | 7 360,00 € HT 8 802,56 € TTC |
| 24-janv. | Avenant n° 2 : gestion des installations de traitements des eaux usées- (Intégration de la station de relèvement de Beccaud et modification du mode de gestion du traitement des boues) | LYONNAISE DES EAUX | 35 747,40 € HT 42 753,89 € TTC |
| 26-janv. | Pose de carrelage à la Feuillantine | Carrelage Hervé JAVELLE | 11 825,00 € HT 14 142,70 € TTC |
| 31-janv. | Chaises cantines (*100) | SOUVIGNET | 3 422,00 € HT 4 092,71 € TTC |
| 31-janv. | Sel de déneigement | CARRIERES DE LA LOIRE | 6 945,00 € HT 8 306,22 € TTC |
| 31-janv. | Réalisation, hébergement et maintenance d'un site internet | VERNALIS INTERACTIVE | 12 405,00 € HT 14 405,82 € TTC |
| 20-févr. | Fournitures espaces verts | DURANTIN | 6 025,00 € HT 6 451,02 € TTC |
| 6-mars | Dépose illuminations de Noël | EIFFAGE ENERGIE | 5 861,00 € HT 7 009,76 € TTC |

QUESTIONS DIVERSES

/

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Lundi 14 Mai 2012 | 19 h 00 |
|--------------------------|----------------|